

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 16 septembre 2024

Le **16 septembre 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Murol, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 septembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **2** - Votants : **14**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Lionel GAY (arrivée à 10h10), Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : François CONSTANTIN (pouvoir à Joffrey CHALAPHY) Sébastien DUBOURG (pouvoir à Jean-François CASSIER), Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024
 2. Compte-rendu arrêtés « régie Boutique »
 3. Dépôt de dossier Catégorie 1
- **Budget :**
 4. Remboursement taxe de séjour et décision budgétaire modificative
 5. Acquisition Maison Trapenat
- **Conventions**
 6. Randonnées accompagnées Hiver 2024/2025 : programmation
- **Ressources humaines :**
 7. Contrats saisonniers Hiver 2024/2025
 8. Prime de partage de la valeur
 9. Proposition d'évolution du financement du maintien de salaire en cas de maladie
- **Autres**
 10. Avis sur intégration de nouveaux prestataires pour la marque « Caractère Sancy »
- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 19 juin 2024, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 19 juin 2024.

Compte-rendu arrêtés « régie Boutique »

Pour information, M. le Directeur fait le compte-rendu des arrêtés qu'il a pris dans le cadre de la régie « Boutique » conformément à la délibération n° 2021-07-06-02 donnant délégation de pouvoir au Directeur.

- **Arrêté n° 01-2024 :**

Carte Massif du Sancy Chamina édition 2023 : prix HT = 9.48 € / prix TTC = 10 €

Carte postale « Funiculaire » : prix HT = 1.67 € / prix TTC = 2 €

Tee-shirt Femme bleu et gris 2013 : prix HT = 4.17 € / prix TTC = 5 €

Timbre postal vert 2024 : prix TTC = 1.29 €

- **Arrêté n° 02-2024 :**

Article 2 : Modification adresse siège administratif

- **Arrêté n° 03-2024 :**

| Prestations Exonérées organisées par l'OT | | Prix de vente |
|---|--------------------|---------------|
| Excursion Gergovie ou St Saturnin et lacs d'Auvergne | Carte curiste | 29,50 € |
| 2ème Excursion Gergovie ou St Saturnin et lacs d'Auvergne dates différentes | Carte curiste | 26,50 € |
| Excursion Gergovie ou St Saturnin et lacs d'Auvergne | Sans carte curiste | 36,00 € |
| 2ème Excursion Gergovie ou St Saturnin et lacs d'Auvergne dates différentes | Sans carte curiste | 32,00 € |

- **Arrêté n° 04-2024 :**

Tee-shirt enfant 2017 : prix promo 2024 : HT = 4.17 € / TTC = 5 €

Tee-shirt adulte 2017 : prix promo 2024 : HT = 5.83 € / TTC = 7 €

- **Arrêté n° 05-2024 :**

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

Rajout de : Forfait séminaires et séjour groupe au compte 7088

- **Arrêté n° 06-2024 :**

Bouteille DOPPER 2024 : prix HT = 15.83 € / prix TTC = 19 €

Casquette enfant 2024 : prix HT = 5.83 € / prix TTC = 7 €

Sac à dos enfant 2024 : prix HT = 12.50 € / prix TTC = 15 €

- **Arrêté n° 07-2024 :**

Prestations exonérées billetterie : prix de vente : 125 € / 132 € / 247 € / 260 € / 434 € / 494 € / 741 € (tarifs séminaire Famille Plus)

- **Arrêté n° 08-2024 :**

Carte la grande traversée des Volcans d'Auvergne : prix HT = 12.23 e / prix TTC = 12.90 €

- **Arrêté n° 09-2024 :**

Affiche 30*40 Massif du Sancy : prix HT = 8.33 € / prix TTC = 10 €

- **Arrêté n° 10-2024 :**

Topoguide Chamina Volcans d'Auvergne 20 randos : prix HT = 10.43 € / prix TTC = 11 €

Dépôt de dossier Catégorie 1

Pour information, M. le Directeur informe l'assemblée que le dossier de renouvellement de classement en « Office de Tourisme Catégorie 1 » sera déposé prochainement auprès de la Préfecture pour examen.

BUDGET

Délibération n° 2024-026 – Budget – remboursement taxe de séjour

Suite à des remboursements de taxe de séjour effectués par la Communauté de communes à des tiers, nous devons procéder à des réductions de titres pour rembourser à notre tour la Communauté de Communes :

- Titre n° 159 de 2022 pour un montant de 59.93 € (raison : doublon BOOKING Mme KAIDI)

- Titre n° 78 de 2022 pour un montant de 135 € (raison : doublon ABRITEL Mme GICQUEL)

Les régularisations seront effectuées par l'établissement d'un mandat sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser ces régularisations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les régularisations proposées ci-dessus par l'établissement d'un mandat sur le compte 673 d'un montant de 194.93 € au profit de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-027 – Budget : Décision modificative budgétaire n° 6/2024

Vu la délibération n° 2024-026, M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire pour ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 673.

Il propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 6/2024 suivante :

| Compte | Désignation Intitulé | Dépenses de fonctionnement | |
|--------|---|----------------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | + 200 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 200 € | |
| | TOTAL | - 200 € | + 200 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 6/2024.

Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-028 – Budget : Acquisition Maison Trapenat

Vu la délibération n° 2024-011 portant sur les investissements 2024,

Vu la demande d'un avis domanial déposée le 10 septembre 2024 (dossier n°19620914),

M. le Président informe l'assemblée que l'office de tourisme du Sancy souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n° 0486 à Besse et Saint Anastaise et de la maison installée dessus appartenant à M. et Mme Thierry TRAPENAT domiciliés 1 bis rue des Myosotis – 63610 Besse et St Anastaise.

Un accord a été trouvé sur la base de 320 000 € hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cet accord et d'autoriser le Directeur à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte notarié correspondant.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – section investissement – compte 2131.

En réponse à M. CREGUT, M. le Directeur précise qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt, le financement sera réalisé sur nos fonds propres.

En réponse à M. BELLONTE, M. le Directeur précise que la transaction se fait en direct sans recours à une agence.

M. CREGUT suggère de prévoir dans les budgets suivants une provision pour des travaux, M. le Directeur précise qu'à terme il faudra intervenir sur la toiture.

Il stipule aussi qu'actuellement nous sommes locataires d'une partie du bâtiment pour un montant annuel de 6 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 0486 à Besse et Saint Anastaise et de la maison installée dessus appartenant à M. et Mme Thierry TRAPENAT domiciliés 1 bis rue des Myosotis – 63610 Besse et St Anastaise pour un montant de 320 000 € hors frais notariés.
- **DEMANDE** au Directeur d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du bien.
- **AUTORISE** le Directeur à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cet achat.

Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

CONVENTIONS

Arrivée de Lionel GAY.

Randonnées accompagnées Hiver 2024/2025 : programmation

En préambule, M. le Directeur indique que le planning souhaité pour la prochaine saison hivernale a été envoyé en juin aux différents bureaux d'accompagnateurs en montagne.

Ils ont fait un retour pour le 6 septembre, comme demandé, avec le planning, des remarques et des propositions.

Nous voulons programmer rapidement les ventes notamment pour la vente en ligne dès début décembre.

M. le Directeur fait le retour sur les remarques et propositions.

Le bureau du Mont-Dore a validé nos propositions. Idem pour Yves Lartigues qui intervient principalement sur Chastreix/Picherande et le bureau des guides Pavin-Sancy sur Super Besse.

Auvergne Attitude propose un ajout qui est judicieux et un ajout qui est non souhaité car nous estimons qu'il sera difficile à commercialiser.

Concernant l'ESI à Super Besse, leur retour est proche de notre proposition avec 2 adaptations judicieuses et un ajout non souhaité car difficile à commercialiser sur des périodes creuses.

Pour BMASV, une partie est proche mais il y a 11 ajouts qui ne sont pas adaptés à nos demandes.

Après cet état des lieux, M. le Président donne la parole à M. GOIMARD, qui remet à l'assemblée un document de synthèse sur le planning proposé pour les vacances de Noël et d'hiver 2025.

Sous forme de graphiques, le document présente :

- le volume de dates programmées par lieux de départ, par collectifs
- la répartition par collectif sur l'ensemble du massif.

M. GOIMARD, au regard de la synthèse, fait remarquer que certains collectifs sont mieux servis que d'autres. Il soulève un problème d'équité entre les collectifs et fait remarquer qu'il n'est pas possible de proposer des nouveautés dans le dispositif actuel et d'évoluer.

Il estime que c'est normal que le bureau des guides Pavin-Sancy soit mieux servi l'hiver pour des randonnées au départ de Super Besse car c'est le bureau local mais déplore que des collectifs basés sur le versant ouest disposent de plus de départs possibles à Super Besse alors que les propositions du collectif BMASV, pourtant basé sur le versant sud, ne sont pas acceptées.

Il voudrait que l'Office de Tourisme soit plus équitable et plus respectueux des engagements de chacun.

Il revient sur les 11 ajouts proposés par le collectif BMASV : En période de vacances scolaires, ils ont fait le constat que peu de randonnées étaient proposées dans la vallée au départ de Murol et c'est la raison pour laquelle le collectif souhaiterait étoffer l'offre pour satisfaire les touristes présents. Ils peuvent faire des sorties à 5/6 personnes sans forcément rechercher la rentabilité.

Il déplore ne pas avoir les chiffres d'affaires des 5 dernières années par collectif afin d'étayer ses propos auprès du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il voudrait un dialogue et un travail en commun entre l'office de tourisme et les accompagnateurs pour la mise en avant et la valorisation du métier d'accompagnateur en montagne sur le site internet de l'office de tourisme. Il prend l'exemple du bivouac qui est évoqué sur notre site avec la mise en avant des aires de bivouac mais il voudrait que l'on montre que les accompagnateurs en montagne peuvent aussi accompagner les gens sur la pratique du bivouac.

M. le Président ne comprend pas pourquoi ce problème de répartition n'a pas été traité par le Bureau Sancy Montagne qui rassemble l'ensemble des collectifs. M. le Président déplore que le Conseil d'Administration se retrouve à arbitrer la répartition des créneaux proposés par l'OT.

M. le Directeur précise que l'OT impose le volume de sorties mais pas la répartition entre les collectifs.

M. GOIMARD fait remarquer que le planning proposé fait apparaître des noms de randonnée qui sont déjà imputables à tel ou tel collectif d'où le problème de proposer de nouvelles randonnées en lieu et place de celles listées sur le planning souhaité.

M. le Président insiste sur le fait que c'est aux accompagnateurs de débattre entre eux sur la répartition des créneaux ouverts.

M. le Directeur revient sur la non communication des chiffres d'affaire en précisant que cela est volontaire car il s'agit de secret commercial.

Il reprecise que l'Office de Tourisme ne veut pas plus de randonnées en volume que ce qui a été proposé et que l'Office de Tourisme est dans sa partie « activité commerciale » et que dans ce cas l'équité n'a pas lieu d'être.

M. CHALAPHY veut savoir ce que cela coûterait à l'OT de proposer des ventes supplémentaires et de ne pas les vendre.

M. le Directeur répond que : plus il y a de créneaux et plus la clientèle se répartit sur ces différents créneaux au risque de ne pas atteindre le nombre minimum de participants pour que la randonnée puisse partir. L'objectif de l'OT est de concentrer l'offre sur des périodes et des randonnées afin d'atteindre le nombre minimum de participants et ainsi assurer les départs. Par ailleurs, la programmation et la gestion des randonnées (réservations, comptabilité) génère du travail pour les équipes et le pire de tout c'est de rappeler les clients pour leur dire que la randonnée est annulée, ce qui impacte la satisfaction client mais aussi celle des accompagnateurs qui ne vont pas travailler et celle des équipes qui ont fait du travail pour rien.

M. CHALAPHY estime que l'on pourrait peut-être élargir la programmation dans le cadre d'une stratégie de développement sur la fréquentation hors vacances et voir comment on intervient pour aider une activité qui est en baisse. Il s'interroge sur la pertinence à l'heure actuelle de la réponse que l'on apportait il y a quelques années et qu'il faudrait peut-être faire évoluer en termes d'objectifs.

M. le Directeur répond que dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs, bien que l'animation ne fasse pas partie des compétences déléguées à l'OT, nous pourrions prévoir d'acheter et de revendre sur des périodes creuses des randonnées accompagnées à départ garanti et les proposer comme une animation. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait par le passé lors de l'opération « Instants VIP ». Mais dans ce cas on sera encore plus strict et on ne programmera que ce que l'on veut revendre comme nous le faisons actuellement pour les excursions en autocar. On pourra en débattre dans l'élaboration de la prochaine convention.

M. le Président propose de se donner encore quelques semaines de réflexion et rouvrir la discussion.

M. le Directeur propose de faire une réponse au collectif sur le programme qu'il nous donne et qu'il y a des ajouts qui ne correspondent pas et que l'on demande au collectif de se revoir pour qu'il nous propose un programme qui correspond au volume que nous avons demandé et avec la répartition qu'ils ont décidé de faire entre eux.

M. GOIMARD revient aussi sur la concertation demandée quant à la mise en avant de certaines randonnées sur le site de l'OT, qu'il juge peu représentatives de leur profession. M. le Directeur lui répond que là il s'agit de marketing et que quand les gens veulent tous faire « la randonnée marmottes », c'est bien stratégiquement de la mettre en avant sur le site.

M. GAY rappelle que l'Office de Tourisme met en avant la destination avec ses atouts et n'a pas vocation à répondre aux objectifs professionnels individuels des accompagnateurs. L'Office de Tourisme est maître de sa ligne stratégique, qui a montré jusqu'à présent sa dynamique et sa performance.

M. GAY estime qu'il est important que le Président et le Directeur de l'OT soient présents à la prochaine réunion pour amener le cadre de la discussion, charge aux accompagnateurs à faire la répartition entre eux. Par ailleurs il évoque qu'on peut entendre une augmentation du volume mais à condition que les accompagnateurs garantissent les départs quel que soit le nombre d'inscrits.

Mme PANCRACIO précise que l'OT doit avoir un rôle de dialogue avec les prestataires. Il faut que la personne en charge de l'animation des prestataires intervienne ponctuellement auprès de chaque prestataire et fasse remonter au Conseil d'Administration les problématiques rencontrées.

M. CREGUT insiste sur l'importance de proposer une offre hors saison.

M. le Président conclut en proposant à M. GOIMARD d'organiser courant octobre une prochaine réunion avec le Bureau Sancy Montagne.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-029 – Personnel : Contrats saisonniers Hiver 2024/2025 et contrats pro ou d'apprentissage

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison hiver 2024/2025, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

Conseillers touristiques

- 2 postes - Echelon employé 1.2 - Indice ● à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 02/12/2024 au 12/09/2025
- 1 poste - Echelon employé 1.3 - Indice ● à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 02/12/2024 au 12/09/2025
- 5 postes - Echelon employé 1.2 - Indice ● à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 02/12/2024 au 11/05/2025
- 5 postes - Echelon employé 1.1 - Indice ● à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 02/12/2024 au 31/03/2025
- 2 postes « étudiant » - Echelon employé 1.2 - Indice ● à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 19/10/2024 au 20/05/2025 pendant chaque période de vacances scolaires pour une durée de 2 à 4 semaines selon le calendrier scolaire et l'académie d'affectation de l'étudiant.

Agent postal communal

- 1 poste - Echelon : employé 1.3 - Indice ● sur la base de 18 heures hebdomadaires (720 heures par an) prévues du 16/12/2024 au 21/09/2025.

Il propose également d'ouvrir au tableau des effectifs, au niveau du personnel non permanent, un poste supplémentaire en contrat d'apprentissage d'assistante RH - Dates : du 16/09/24 au 12/09/25 - Rémunération selon grille réglementaire apprentissage qui prend en compte l'âge de l'alternant, sa situation précédente et le cycle de formation.

Mme PANCRACIO demande quelle est la différence entre les différents indices. M. le Directeur répond que les indices les plus hauts sont accordés aux saisonniers qui reviennent et qui du coup ont acquis plus d'expérience et auxquels on peut confier d'autres tâches comme répondre au téléphone.

M. GAY signale que les postes de courte durée (02/12 au 31/03) sont des postes précaires et ne permettent pas de recharger des droits au chômage par exemple.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes telles que proposées ci-dessus.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-030 – Personnel : Prime de partage de la valeur

Vu la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV), modifiée par la loi du 29 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Président et M. le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2024.

M. le Président précise que cette prime exceptionnelle de partage de valeur ne se substituera en aucun cas à toute autre augmentation ou prime prévues par accords de branche et par les usages de l'entreprise.

M. le Président explique au Conseil d'Administration quelles seraient les modalités d'attribution de cette prime au regard des textes en vigueur et propose de débattre sur le montant de cette prime.

M. CHALAPHY déplore que les saisonniers ne puissent pas bénéficier de cette prime.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2024.

- **PREND ACTE** des modalités d'attribution de cette prime à savoir :

Salariés bénéficiaires :

La prime exceptionnelle de partage de la valeur sera attribuée à l'ensemble des salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- salariés liés à l'OT du Sancy par un contrat de travail le 31/10/2024
- salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté à l'Office de Tourisme du Sancy au 31/10/2024

Calcul de la prime :

Le montant de la prime sera modulé au prorata du temps de présence ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2024 et le 31/10/2024.

Sont considérés comme effectivement présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé maladie dans la limite de 3 mois d'absence comme défini par la convention collective, l'absence pour accident du travail, le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation partiel ou total, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

- **FIXE** Le montant de la prime à **1166.00 € net** pour un salarié à temps plein effectivement présent entre le 01/01/2024 et le 31/10/2024. Le montant de la prime est modulé au prorata du temps de présence effective ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2024 et le 31/10/2024.

- **DIT** que la prime exceptionnelle de partage de la valeur sera versée avec la rémunération du mois d'octobre 2024 au plus tard le 31/10/2024.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Proposition d'évolution du financement du maintien de salaire en cas de maladie

M. le Directeur rappelle que l'Office de Tourisme dispose de 2 systèmes obligatoires dans la convention collective :

- La prévoyance incapacité/décès
- Le maintien de salaire en cas de maladie.

Il présente les modalités d'intervention du maintien de salaire.

Nous sommes en renouvellement de ces contrats pour cette fin d'année. Ils sont actuellement souscrits auprès AG2R/La Mondiale.

Concernant la partie maintien de salaires, nous avons décidé d'évaluer le ratio coût/bénéfice pour voir s'il ne serait pas plus intéressant de nous auto-assurer.

La cotisation coûte un peu plus de 18 000 € par an. Depuis une dizaine d'années, cet organisme nous a remboursé en moyenne 6 500 €/an donc on perd 11 500 €/an.

Par ailleurs, le niveau de remboursement sur une année n'a jamais atteint les 18 000 € cotisés.

Vu que par ailleurs dans la plupart des cas, on ne remplace pas la personne absente pour maladie et par conséquent que cela ne génère pas dépenses supplémentaires, M. le Directeur propose au Conseil d'Administration de s'auto-assurer et renoncer à renouveler ce contrat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette proposition de ne pas souscrire de nouveau contrat pour le maintien de salaire en cas de maladie.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

AUTRES

Avis sur intégration de nouveaux prestataires pour la marque « Caractère Sancy »

M. le Directeur présente les 17 prestataires éligibles à l'obtention de la marque « Caractère Sancy » délivrée par l'Office de Tourisme du Sancy.

M. le Directeur précise que dans le cadre du partenariat avec la marque, les prestataires concernés s'engagent à faire des dotations en équivalent produits de 200 € par an, ce qui nous permettra de récupérer des produits pour nos accueils presse notamment.

En réponse à M. BELLONTE, M. le Directeur précise que l'OT a rédigé une convention spécifique pour l'attribution de la marque.

M. GAY suggère de se rapprocher de la Communauté de Communes qui a fait un recensement de producteurs locaux, qu'il serait intéressant d'informer sur la démarche.

Ces propositions ne soulevant pas de remarques particulières, le Conseil d'Administration à l'unanimité donne un avis favorable pour les 17 prestataires présentés :

- Volca Besse
- Sancy Bougies
- La Biscuiterie du Sancy
- Gaec des Gentianes
- Ferme des Marmottes
- Brasserie du Sancy
- Délices de Fanette
- Ferme la Bonne Etoile
- Ferme de Ravel
- Bières Durana et Altitude 1886
- Micro-basserie de la Banne
- Cuir Cath
- Coutellerie du Massif
- Sancy Glaces
- Gaïa Bière du Sancy
- Lentilles du Sancy
- Au fil de la Monne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bivouac

M. GOUTTEBEL fait remarquer que la pratique du bivouac s'intensifie et qu'il faudra être vigilants à l'avenir sur la pratique. M. le Directeur rappelle que le massif du Sancy s'est déjà doté de 4 aires spécifiques et que d'autres pourront s'ajouter l'année prochaine.

M. GAY demande si en termes d'aménagement de ces bivouacs une amélioration peut être apportée.

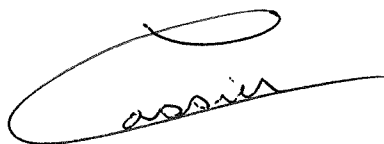
M. le Directeur indique que le Parc des Volcans nous a sollicité pour une expérimentation de l'installation d'abri en bois, facilement transportable sur une aire de bivouac.

M. GAY pensait à d'autres types d'aménagement type toilettes sèches, aire de barbecue sécurisée ... prévus en série pour avoir une sorte de label Sancy Bivouac.

Le respect des pratiquants est salué, il faut cependant être vigilant sur le papier toilette.
Autre phénomène constaté cette année, l'utilisation sauvage des sanitaires des campings privés par des pratiquants de bivouac et des campings caristes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le Président,
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

